

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 178 DU 19 JUILLET 2022

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Agrément d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N°59 ESUS 2022-31
19 juillet 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté N°2022-656 du 19 juillet 2022 abrogeant l'arrêté N°2022-535 déterminant une zone de contrôle temporaire sur le littoral du département du Nord autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 déclarant d'intérêt général le plan d'entretien de la RHONELLE LE JARD CANALISE et autres cours d'eau du territoire de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole (CAVM)

Communes concernées : Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-les-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, SAINT-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé
+ Annexe

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

Décision N°2022-20 ALT du 30 juin 2022 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire
+ Annexes

Agrément d'une « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° 59 ESUS 2022-31

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 4 juillet 2022 présentée par l'association ITINERAIRES
8 rue du bas jardin 59000 LILLE

L'association ITINERAIRES 8 rue du bas jardin 59000 LILLE est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail le 19 juillet 2022, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19/07/2022

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Responsable du Pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE cedex,*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Service SPAE-SV
Santé Protection Animale et Environnement

**ARRÊTÉ n°2022-656 abrogeant l'ARRÊTÉ n° 2022-535
DÉTERMINANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE SUR LE LITTORAL DU DÉPARTEMENT DU
NORD AUTOUR DE CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE
SAUVAGE ET LES MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE**

Le préfet du Nord

Vu le règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 ;

Vu le règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13 et L. 221-1 à L. 221-9, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-12, D. 223-22-2 à D. 223-22-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 qualifiant le niveau «négligeable» de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant délégation de signature à Magali PECQUERY pour le préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du Nord n°2022-535 déterminant une zone de contrôle temporaire sur le littoral du département du Nord autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

Considérant l'absence de mortalité due à l'IAHP dans la faune sauvage sur l'ensemble du littoral du département du Nord depuis le 29/06/2022, soit plus de 21 jours après la découverte du dernier cas positif en IAHP ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Nord,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La zone de contrôle temporaire sur le littoral du département du Nord autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone est levée ;

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2022-535 du 17 juin 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire sur le littoral du département du Nord autour de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone est abrogé ;

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Lille sous un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, l'office français de la biodiversité, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Lille, le 19 juillet 2022.

Le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
protection des populations



Mégali PECQUERY



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
service eau nature et territoires – unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien
de la Rhonelle, l'Hogneau, l'Aunelle, le Jard canalisé et autres cours d'eau
du territoire de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole (CAVM)**

Communes concernées : Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé

**Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-103 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Escaut approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 ;

Vu la demande reçue le 19 mai 2021 (rapport définitif du 30 avril 2021) présentée par la communauté d'agglomération Valenciennes métropole (CAVM) -sise au 2 place de l'hôpital général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex-, afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour le plan d'entretien des cours d'eau de son territoire ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 07 octobre 2021, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'avis rendu le 11 octobre 2021 sans observation par le pétitionnaire ;

Considérant que les actions d'entretien (au sens de l'article L215-14 du code de l'environnement) ont pour objet :

- * de maintenir les cours d'eau dans leurs profils d'équilibre ;

- * de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- * de contribuer à leur bon état écologique ou, le cas échéant, à leur bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ;

Considérant que :

- * les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;
- * aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;
- * aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente déclaration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'intérêt général

Les travaux prévus au plan d'entretien concernant le réseau hydraulique de la *Rhonelle*, *l'Hogneau*, *l'Aunelle*, le *Jard canalisé* et autres cours d'eau (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé dans des fascicules techniques répartis par code action comme suit :

Code action	Intitulé des actions d'entretien et de gestion	Détail
E1	Gestion des embâcles et enlèvements des déchets	Végétaux Déchets inertes Déchets artificiels
E2	Gestion et entretien des ripisylves	Débroussaillage sélectif et fauche Taille de formation Coupe d'arbres sélective
E3	Maîtrise des espèces indésirables (végétales et animales)	Contrôle des populations de <i>Renouée du Japon</i> , de <i>Balsamine de l'Himalaya</i> et de <i>Buddleia de David</i>
E4	Gestion des atterrissements	Traitement de l'atterrissement
E5	Sensibilisation des riverains	Guide des bonnes pratiques Mise en conformité
E6	Gestion des travaux	Sensibilisation et contrôle

Article 2 – Travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général (pages 37 à 47) dans le respect des calendriers annuel et pluri-annuel joints en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

Article 3 – Financement

Ces travaux sont financés par la CAVM.

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 – Servitudes de passage

La CAVM est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 3).

Article 7 – Autres réglementations

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

Article 8 – Publications

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes d'Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 9 – Recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille :

- * par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;

- * et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté d'agglomération Valenciennes métropole et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Valenciennes ;
- aux maires des communes de Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Escaut ;
- au président du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut.

Fait à Lille, le **01 MARS 2022**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture du Nord


Simon FETET

- Annexe 1 Localisation des territoires de la *Rhonelle*, l'*Hogneau*, l'*Aunelle*, le *Jard canalisé* et autres cours d'eau concernés par le présent arrêté préfectoral (4 pages)
- Annexe 2 Calendriers annuel et pluri-annuel des travaux (1 page)
- Annexe 3 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

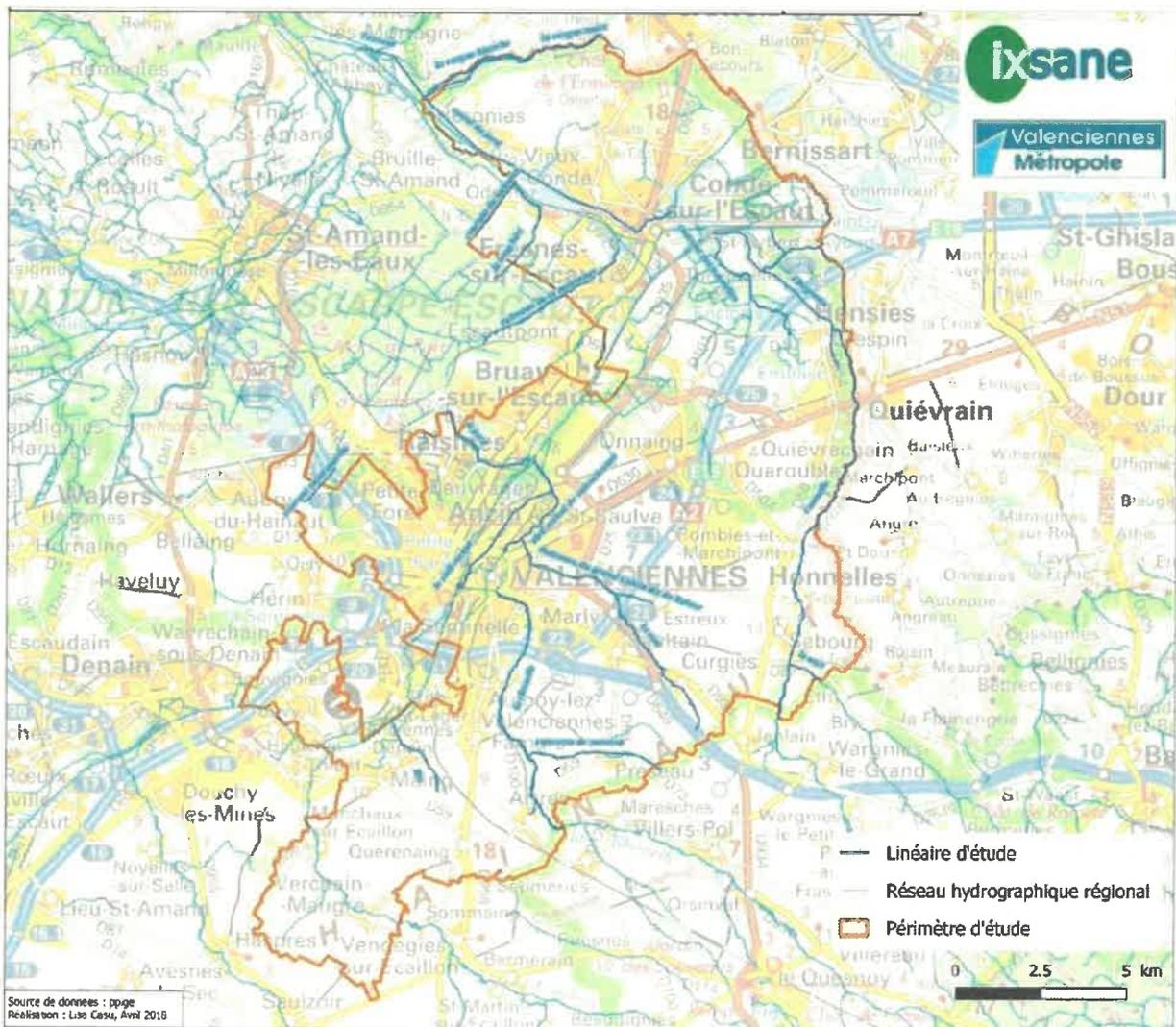
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)

Annexe 1

Communes concernées : Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrchain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé

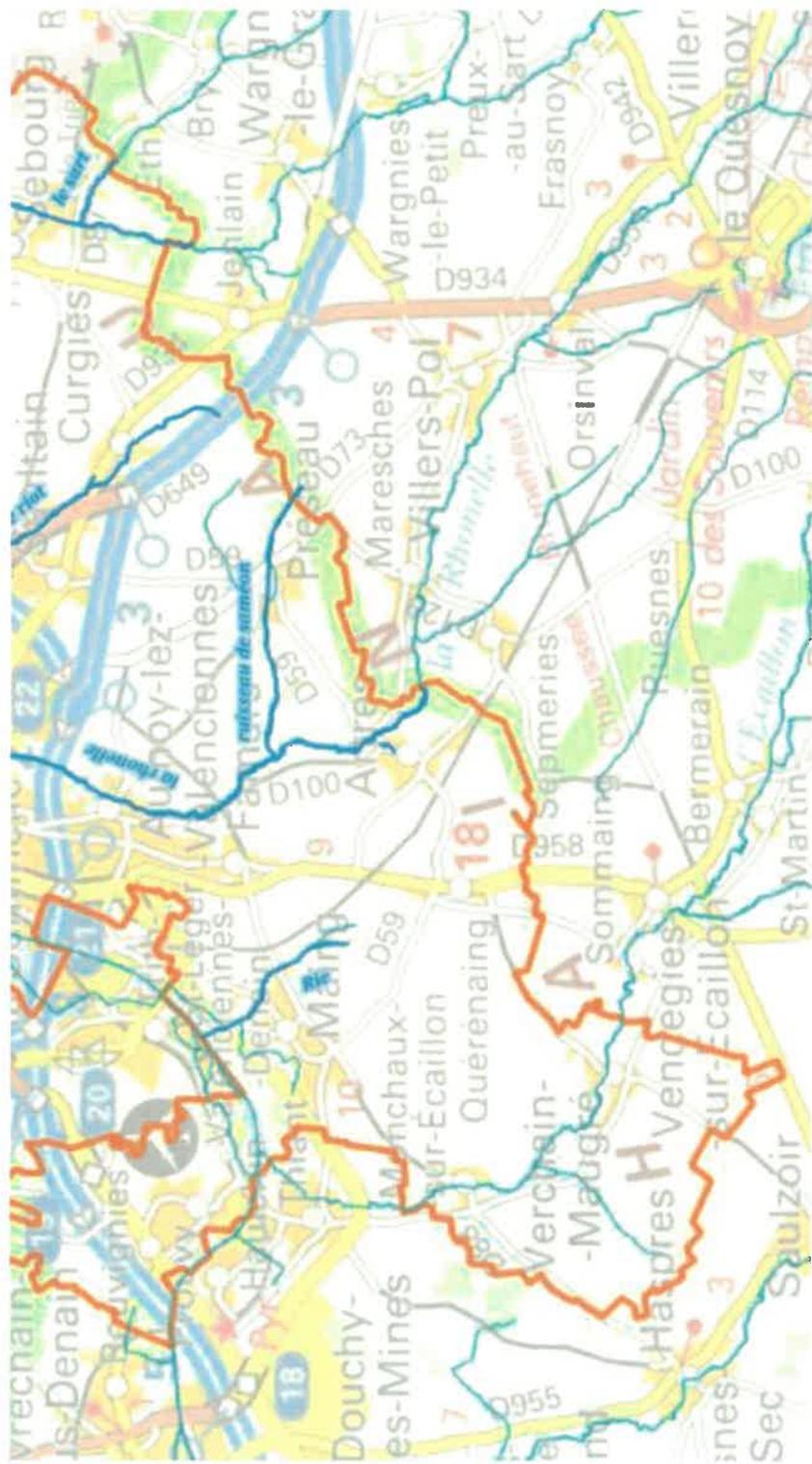


Le Secrétaire Général

Simon FETET

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 01 MARS 2022





Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)

Communes concernées : Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé

Annexe 2

Programmation des travaux (1 page)

Code action	Opération	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Action E1	Gestion des embâcles	Yellow	Green										
Action E2	Gestion et entretien des ripisylves	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Action E3	Éradication des espèces indésirables	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Action E4	Gestion des atterrissements	Red	Red	Red	Red	Red	Green						
Action E5	Sensibilisation des riverains	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Action E6	Gestion des travaux	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Légende :		Green											
		Yellow											
		Red											

Tableau 5 : Programmation annuelle des travaux

Code action	Opération	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action E1	Gestion des embâcles	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Action E2	Gestion et entretien des ripisylves	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Action E3	Eradication des espèces indésirables	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Action E4	Gestion des atterrissements	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Action E5	Sensibilisation des riverains	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Action E6	Gestion des travaux	Green	Green	Green	Green	Green	Green

Tableau 6 : Programmation annuelle des travaux

Le Secrétaire Général


 Simon FETET



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)

Annexe 3

Communes concernées : Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)

2 place de l'Hôpital général – CS 60227 – 59305 VALENCIENNES Cédex

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____.

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE Cédex

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Le Secrétaire Général

Page 6 - 6

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 01 MARS 2022

Simon FETET

DECISION N° 2022-20 ALT

Délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire



Le Directeur du Centre Hospitalier de DENAIN,

Vu les législations et réglementations en vigueur ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, nommant Madame LYDA-TRUFFIER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de DENAIN à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu le contrat affectant Monsieur Ludovic PLUMECOCQ au Centre Hospitalier de DENAIN en qualité de Directeur adjoint chargé de la Direction des finances, des ressources physiques et de la performance à compter du 12 novembre 2019,

Vu le contrat de Monsieur Vincent LELEU l'affectant à compter du 1^{er} décembre 2021 en qualité de Directeur du Système d'information,

Vu l'organigramme de la Direction des finances, des ressources physiques et de la performance,

DECIDE,

- 1) La décision n° 2021-80 ALT en date du 1^{er} décembre 2021 est abrogée à compter du 30 juin 2022 et est remplacée par la présente décision.
- 2) De déléguer à Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LYDA-TRUFFIER, Directrice du Centre Hospitalier de DENAIN, la signature de tous actes courants ou décisions urgentes.
- 3) Monsieur Ludovic PLUMECOCQ assure, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LYDA-TRUFFIER, les fonctions d'Ordonnateur secondaire du Centre Hospitalier de DENAIN.
- 4) De déléguer, à Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la Direction des finances, des ressources physiques et de la performance et des actes et décisions relatifs à la gestion des patients (cf. annexe 1).



- 5) En cas d'absence de Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, délégation de signature est donnée à Madame Sandy PTAK, Responsable des services économiques, techniques et logistiques, pour les actes et décisions relevant des services économiques, techniques et logistiques (cf. Annexe 1 – paragraphe 2).
- 6) En cas d'absence de Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BONGO, Responsable du bureau des admissions, pour les actes et décisions relevant de la gestion des patients (cf. Annexe 1 - paragraphe 3).
- 7) En cas d'absence de Monsieur Ludovic PLUMECOCQ, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent LELEU, Directeur du Système d'information, pour les actes et décisions relevant du système d'information (cf. Annexe 1 - paragraphe 4).
- 8) Le Directeur et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre, publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage au sein du bâtiment de l'Administration dans un endroit prévu à cet effet.

Fait à DENAIN,
Le 30 juin 2022.

Le Directeur,

Agnès LYDA-TRUFFIER



Destinataires :

Monsieur Ludovic PLUMECOCQ – Directeur adjoint chargé des finances, des ressources physiques et de la performance
Comptable Public – Centre des Finances Publiques de DENAIN



ANNEXE 1

DECISION N° 2022-20 ALT

1. FINANCES :

- Tout acte d'engagement et d'ordonnement de dépenses d'exploitation et d'investissements, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de reversement, et les émissions de titres de perception de recettes.
- Tous ordres à l'effet de signer tout acte relatif à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires.
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire.
- Tous actes administratifs et correspondances avec les autorités de Tutelle relatifs au budget (EPRD initial, compte administratif, décisions modificatives).
- Tous certificats administratifs liés aux opérations de clôture, de justificatifs financiers annexes aux conventions, d'autorisations de poursuivre, d'actes administratifs et correspondances avec la Trésorerie relatifs aux opérations d'ordonnement et d'opérations de clôture comptable d'exercice.
- Toutes pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prises en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs).

2. ACTES ET DECISIONS RELATIFS A LA GESTION DES SERVICES ECONOMIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES :

- Certificats administratifs.
- Réponses aux suspensions de paiement et aux rejets.
- Déclarations de sinistre – dommages matériels (branche RC) et reversement de l'indemnisation des plaignants.
- Engagement / ordonnement des dépenses.
- Pièces justificatives de dépenses.
- Visas de factures.
- Bons de commande et bons de réception.
- Ordres de reversement.
- Émissions d'annulation ou de réduction de titres de recettes.
- Attestation de service fait.
- Main levée de caution et de garantie à la première demande.
- Restitution de retenue de garantie.
- Balance des stocks.
- Organisation et fonctionnement des services placés sous son autorité conformément à la décision relative à l'organigramme.
- L'ensemble des opérations relatives à sa fonction (documents relatifs aux marchés, commandes).

3. ACTES ET DECISIONS RELEVANT DE LA GESTION DES PATIENTS :

- Les mesures d'organisation du bureau des admissions (accueil patient, facturation, admission).
- Les correspondances et les actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les actes des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.



4. ACTES ET DECISIONS RELEVANT DU SYSTEME D'INFORMATION :

- Engagement / ordonnancement des dépenses.
- Pièces justificatives de dépenses.
- Visas de factures.
- Bons de commande et bons de réception.

Fait à DENAIN,
Le 30 juin 2022.

**Le Directeur adjoint chargé des Finances, des Ressources
Physiques et de la Performance,**

Le Directeur,

Ludovic PLUMECOCQ



Agnès LYDA-TRUFFIER



ANNEXE 2
DECISION N° 2022-20 ALT

Annexe 2 : la signature et le paraphe de la nouvelle délégation de signature sont joints ci-dessous à la présente décision :

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Ludovic PLUMECOCQ, Directeur adjoint chargé des finances, des ressources physiques et de la performance	 LP
Sandy PTAK Responsable des services économiques, techniques et logistiques	 SP
Isabelle BONGO Responsable du bureau des admissions	 IB
Vincent LELEU Directeur du Système d'information	 VL

